

## Réponses aux avis et propositions

### AVIS N°1 sur la dégradation des conditions de travail de la VPE

Les élu.es FSSSCT alertent la direction sur la dégradation des conditions de travail de la VPE. Ils et elles ont déposé 2 DGI en 2 semaines pour des situations graves. Les élu.es FSSSCT resteront extrêmement attentifs à l'évolution des conditions de travail des collègues de ce service. La F3SCT demande à la Présidence de mettre en place un suivi détaillé et efficace des conditions de travail à la VPE lors des prochaines séances de la F3SCT. Les élu-es porteront une attention particulière aux situations de collègues en situation précaire (CDD ou intérim) et de souffrance.

*L'avis tel qu'il est présenté et soumis au vote.*

**Avis adopté à l'unanimité (10 votants : 5 CGT, 5 CFTD)**

**Réponse :** Une attention particulière est apportée à l'ensemble des personnels susceptibles de se retrouver dans une situation précaire et/ou de souffrance. Au sein de la VPE, des mesures d'accompagnements sont en cours notamment dans certains services (BSF, admission et concours) qui feront l'objet d'un suivi.

### AVIS N°2 sur la communication des VDHAS des orientations stratégiques ministérielles

Les orientations stratégiques ministérielles 2024 stipulent que « tout fait de violence, discrimination, harcèlement, agression sexuelle sera à déclarer en tant qu'accident de service. Dans ce cadre des enquêtes de la formation spécialisée compétences pourra être diligentée ». La F3SCT de l'ENS de Lyon demande que cette information soit communiquée à l'ensemble des agents de l'ENS de Lyon par tous les moyens appropriés.

*L'avis tel qu'il est présenté et soumis au vote.*

**Avis adopté à l'unanimité (10 votants : 5 CGT, 5 CFDT)**

**Réponse :** *Les orientations stratégiques ministérielles 2024 stipulent que « tout fait de violence, discrimination, harcèlement, agression sexuelle sera à déclarer en tant qu'accident de service. Dans ce cadre des enquêtes de la formation spécialisée compétences pourra être diligentée ». Cette disposition fera l'objet d'une information générale sur les accidents de service : mail, intranet, lettre d'info RH.*

### **AVIS N°3 sur la communication des coordonnées des représentants des personnels**

En complément de la page Intranet créée, conformément aux OSM, la F3SCT demande de porter à la connaissance des agents par voie d'affichage le nom et les coordonnées des représentants des personnels siégeant au sein de la formation spécialisée.

*L'avis tel qu'il est présenté et soumis au vote.*

**Avis adopté à l'unanimité (10 votants : 5 CGT, 5 CFDT)**

**Réponse :** *Une réunion sera organisée en ce sens avec les co-secrétaires de la Formation spécialisée et la Direction de la Communication dans l'objectif de définir un plan de communication Instances/ élus.*

### **AVIS N°4 sur le programme de formation de la F3SCT**

Au-delà des 5 jours réglementaires de formation SSCT, et en complément de la formation PSSM préconisée dans le rapport DGI sur le bureau du suivi financier, la F3SCT demande la mise en place de 2 jours de formation aux RPS, comme prévu par le protocole interministériel sur les risques psychosociaux (RPS) ainsi qu'une formation (et non sensibilisation) spécifique VSST pour l'ensemble des membres de l'instance.

Pour atteindre les objectifs de formation des membres de la F3SCT tels que préconisés dans le guide relatif aux CSA et FS de la fonction publique d'état, rappelés dans les orientations stratégiques ministérielles comme enjeux stratégiques pour 2024, à savoir, d'une part, développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et la capacité d'analyse des conditions de travail et, d'autre part, s'initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les

risques professionnels et améliorer les conditions de travail, la F3SCT demande la mise en place de jours de formation aux risques auxquels sont exposés les agents et usagers, notamment induits par les activités d'enseignement et de recherche : les risques liés aux substances, produits et organismes pathogènes (OGM, pathogènes, CMR, AC D, nanoparticules...) ; les risques liés aux bâtiments et installations techniques (risque électrique, laser, rayonnements ionisants, équipements sous pression et liquides cryogéniques, manutention...) pour l'ensemble des membres de l'instance.

*L'avis tel qu'il est présenté et soumis au vote.*

**Avis adopté par 9 votes favorables (4 CGT, 5 CFDT) et 1 abstention (CGT)**

**Réponse :** *Une formation sera organisée en ce sens sur le deuxième semestre.*

Fait à Lyon, le 17 avril 2024,

Le Président de l'ENS de Lyon,

**Emmanuel TRIZAC**



Emmanuel TRIZAC  
Président  
Ecole Normale Supérieure de Lyon